

Conditions Générales de Vente de Trimble

Version 1.1 (Dernière mise à jour le May 1, 2024)

La fourniture d'Offres par Trimble est régie exclusivement par les présentes Conditions Générales de Vente de Trimble (les « **Conditions Générales** »). La Commande, l'EdT, les présentes Conditions Générales, toutes Conditions Supplémentaires applicables, et tous les autres termes qui y sont référencés ou incorporés, constituent collectivement le « **Contrat** ». Tout conflit ou incohérence dans le Contrat sera résolu dans l'ordre de priorité suivant : (1) la Commande, (2) toutes Conditions Supplémentaires applicable, (3) les présentes Conditions Générales, (4) l'EdT, et (5) la Documentation.

1. **Définitions.** Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la présente section 1 (Définitions) ou la définition qui leur est donnée dans une autre Section du Contrat ci-dessous.
 - 1.1. « **Société Affiliée** » désigne toute entité directement ou indirectement contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec une partie, où « contrôle » signifie la propriété ou le droit de contrôler 50 % ou plus des titres avec droit de vote ou d'autres moyens de détention de cette entité.
 - 1.2. « **Client** » désigne l'entité ou la personne identifiée dans la Commande ou l'EdT.
 - 1.3. « **Documentation** » désigne le guide d'utilisation de Trimble, la documentation technique standard, les politiques d'utilisation acceptables, les politiques d'assistance, les engagements de niveau de service, ou toutes autres politiques référencées dans le Contrat.
 - 1.4. « **Litige(s)** » désigne tout litige, toute réclamation ou toute controverse découlant du Contrat ou s'y rapportant.
 - 1.5. « **Matériel** » désigne le matériel informatique spécifié dans la Commande.
 - 1.6. « **Activités à Haut Risque** » désigne toute activité critique, dangereuse, à responsabilité stricte ou toute(s) autre(s) activité(s) où l'utilisation ou la défaillance de l'Offre pourrait entraîner la mort, des blessures ou des dommages corporels ou environnementaux. Les exemples d'Activités à Haut Risque comprennent, sans s'y limiter : les aéronefs ou autres modes de transport de personnes physiques, les installations nucléaires ou chimiques, les systèmes de survie, les dispositifs médicaux implantables, les véhicules à moteur, les véhicules autonomes, le contrôle du trafic aérien, les services d'urgence, ou les systèmes d'armes. Les Activités à Haut Risque n'incluent pas l'utilisation de l'Offre à des fins administratives, pour stocker des données de configuration, des outils d'ingénierie et/ou de configuration, ou d'autres applications non contrôlantes, dont la défaillance n'entraînerait pas la mort, des blessures ou des dommages corporels ou environnementaux. Ces applications non contrôlantes peuvent communiquer avec les applications contrôlantes, mais ne doivent pas être directement ou indirectement responsables de la fonction de contrôle.
 - 1.7. « **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs aux secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur, marques de service, marques déposées, savoir-faire, noms commerciaux, droits sur l'habillage commercial et l'emballage, droits moraux, droits à la vie privée, droits de publicité, droits sur les bases de données et autres droits similaires de quelque type que ce soit, y compris toute demande, prolongation ou autre enregistrement concernant l'un des éléments précités, en vertu des lois ou règlements de toute autorité gouvernementale, réglementaire ou judiciaire étrangère ou nationale, et le droit d'intenter une action en justice, de régler et de renoncer à toute violation passée, présente et future de l'un des éléments précités.
 - 1.8. « **Loi(s)** » désigne toutes les lois, réglementations et conventions locales et internationales applicables, y compris celles relatives à la protection des données et au transfert de données, aux communications internationales et à l'exportation de données techniques ou personnelles.
 - 1.9. « **Logiciel sous Licence** » désigne le produit logiciel propriété de Trimble installé pour son déploiement dans des locaux ou sur un appareil du Client, ainsi que toute Documentation, les versions de maintenance, les caractéristiques et les améliorations de fonctionnalité, et les interfaces de programmation d'application (API), dans chaque cas tel qu'il peut être mis à disposition conformément à la Commande. Par souci de clarté, le Logiciel sous Licence exclut les microprogrammes.
 - 1.10. « **Offres** » désigne le Matériel, le Logiciel, les Services, l'Assistance et les autres biens ou services de Trimble spécifiés dans la Commande ou l'EdT.
 - 1.11. « **Commande** » désigne le devis, la proposition, le contrat de vente ou tout document similaire fourni par Trimble et accepté par le Client.
 - 1.12. « **Services** » désigne tous les services décrits dans la Commande ou dans l'EdT, y compris, sans s'y limiter, la formation, l'habilitation, la mise en œuvre, la configuration, l'hébergement ou la fourniture de contenu.
 - 1.13. « **Logiciel** » désigne le Logiciel sous Licence et/ou le Logiciel en tant que Service spécifié dans une Commande.

- 1.14. « **Logiciel en tant que Service** » ou « **SaaS** » désigne un service cloud propriétaire de Trimble, ainsi que toute Documentation, caractéristiques et améliorations de fonctionnalité, et interfaces de programmation d'application, dans chaque cas, tels qu'ils peuvent être mis à disposition conformément à la Commande.
- 1.15. « **Énoncé de Travaux** » ou « **EdT** » désigne un énoncé de travaux ou un accord similaire régissant la fourniture des Services.
- 1.16. « **Conditions supplémentaires** » désigne toutes les conditions supplémentaires de Trimble référencées dans la Commande en tant que « Conditions supplémentaires ».
- 1.17. « **Assistance** » désigne l'assistance et/ou la maintenance pour le Logiciel, et comme cela peut être décrit plus en détail dans les Conditions Supplémentaires applicables, la Documentation, ou autrement spécifié par Trimble par écrit.
- 1.18. « **Trimble** » désigne « Trimble, Inc. ou une de ses Société(s) Affiliée(s) identifiée sur la commande ou le EdT, ou si aucune n'est spécifiée, comme indiquée dans l'Annexe A (Entités de Trimble; Loi Applicable ; Lieu exclusif/Jurisdiction) sur la fondement applicable de l'emplacement du Client.
- 1.19. « **PI de Trimble** » désigne les Offres, la Documentation, et tout Matériel écrit et électronique, les informations propriétaires, la Documentation, le code source, la technologie, les systèmes, l'infrastructure, l'équipement et les secrets commerciaux développés, fournis ou utilisés par Trimble ou ses sous-traitants pour produire et fournir les Offres avec tous les Droits de Propriété Intellectuelle qui s'y trouvent, ainsi que toutes les modifications, améliorations, changements ou travaux dérivés, y compris, sans limitation : (a) l'architecture électronique propriétaire et d'autres éléments non littéraires des Offres développées par Trimble, (b) les spécifications fonctionnelles et techniques et d'autres informations techniques, de formation, de référence ou de service, la Documentation et les manuels et leurs mises à jour, (c) les API, les applications personnalisées et les programmes informatiques, (d) les processus, les méthodes, les algorithmes, les idées et d'autres « *savoir-faire* », (e) les données et les informations fournies ou obtenues par Trimble, (f) les Offres que le Client a le droit d'utiliser par le biais d'un abonnement, et (g) l'équipement et l'architecture du réseau.
2. **Commandes ; Validité.** Une Commande est valide pour acceptation par le Client dans le délai indiqué dans la Commande et, si aucun délai n'est prévu, pendant trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la Commande. Le Contrat est formé par la signature de la Commande par le Client. Les modifications d'une Commande ou l'acceptation tardive par le Client ne sont pas valables à moins que Trimble ne les accepte par écrit, et la livraison partielle ou complète par Trimble d'une Commande modifiée par le Client, ou l'acceptation du paiement, n'est pas considérée comme une acceptation de la modification. Les Commandes que le Client a acceptées ne peuvent pas être annulées pour quelque raison que ce soit sans le consentement écrit préalable de Trimble. Nonobstant toute disposition contraire, bien que le Client puisse émettre un bon de commande ou un document similaire à des fins administratives, aucune disposition des bons de commande, factures, documents d'achat associés ou autres formulaires commerciaux du Client ne s'appliquera, ne modifiera, ne remplacera ou n'altérera de quelque manière que ce soit les conditions du présent Contrat ou les obligations de paiement du Client en vertu de celui-ci, et de telles dispositions seront sans effet.
3. **Conditions de Paiement ; Facturation**
- 3.1. Les redevances sont telles que définies dans la Commande ou l'EdT. Les redevances ne comprennent pas les taxes de vente applicables, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les biens et services, les frais d'exportation ou d'importation, les frais de transport ou d'assurance, les frais de douane et de droits, les taxes sur les biens personnels, les suppléments et les frais, ou des frais similaires, qui sont tous à la charge du Client. À moins que le Client ne fournisse à Trimble une autorisation de paiement direct ou un certificat d'exemption valide pour la juridiction appropriée, le Client paiera à Trimble toutes ces taxes, charges et frais facturés par Trimble en rapport avec les Offres. Le Client paiera tous les frais de transaction de change et tous les profits ou pertes de change encourus sur ces transactions.
- 3.2. Trimble émettra des factures conformément à la fréquence de facturation indiquée dans la Commande ou l'EdT. Le Client consent à la réception des factures par voie électronique à l'adresse électronique qu'il a fournie à Trimble à des fins de facturation, et accepte ces factures comme si elles avaient été reçues par courrier. Le Client est responsable de la mise à jour de son adresse électronique auprès de Trimble. La transmission par Trimble d'une facture à l'adresse électronique de facturation fournie (indépendamment du fait qu'elle soit effectivement reçue par le Client) sera considérée comme la livraison de cette facture par Trimble. Le manquement de Trimble à émettre une facture conformément à cette Section 3 (Conditions de Paiement ; Facturation) ne sera pas considéré comme une renonciation par Trimble de son droit à recevoir un paiement conformément au Contrat, mais le Client ne sera pas

obligé d'effectuer un tel paiement jusqu'à ce qu'une facture pour un tel paiement soit émise par Trimble au Client.

- 3.3. Sauf disposition contraire dans la Commande ou l'EdT, les paiements sont dus sous un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le Client effectuera le paiement dans la devise indiquée sur la Commande ou l'EdT. Trimble est en droit de compenser les paiements avec les dettes antérieures sur le compte du Client. Sous réserve de toute Loi contraire ou de toute autre disposition expresse du Contrat, les paiements ne sont pas remboursables. Aucun crédit, report ou remboursement ne sera accordé pour toute Offre non utilisée (par exemple, heures de services, utilisation de données) allouée ou disponible pour utilisation au cours d'une période de temps indiquée.
- 3.4. Les paiements en retard qui ne font pas l'objet d'une contestation de bonne foi porteront intérêt au taux de 1,5 % par mois ou au taux maximal autorisé par la Loi applicable, selon le taux le moins élevé. Si le Client ne conteste pas par écrit un montant facturé avant la date d'échéance de la facture, le Client sera réputé avoir reconnu l'exactitude de cette facture et avoir renoncé à son droit de la contester. Une contestation portant sur une partie d'une facture ou d'un montant dû donnera au Client le droit de retenir ou de retarder le paiement de la partie contestée uniquement. Le Client est responsable de tous les frais de recouvrement des montants en souffrance (y compris les honoraires d'avocat).
- 3.5. Trimble peut suspendre l'accès du Client ou la fourniture par Trimble des Offres, selon le cas, avec un préavis de cinq (5) jours ouvrables si le Client ne paie pas dans les délais toute facture qui ne fait pas l'objet d'un litige de paiement ou ne fait pas d'efforts diligents de bonne foi pour résoudre un litige portant sur un paiement (à moins qu'il n'y soit remédié au cours de la période de préavis).
- 3.6. Pour tout manquement aux obligations de paiement du Client au titre de toute(s) Commande(s), Trimble peut, sans limiter ses autres droits et recours, déclarer les sommes non facturées au Client en vertu d'une ou de plusieurs Commandes de sorte qu'elles deviennent immédiatement dues et payables..
- 3.7. Trimble a le droit permanent d'examiner le crédit du Client et, si Trimble le juge raisonnablement nécessaire, de modifier les conditions de paiement du Client, et peut à tout moment exiger un paiement anticipé, une garantie satisfaisante (telle que, mais sans s'y limiter, une lettre de crédit confirmée et irrévocable, acceptable par Trimble), ou une garantie de paiement rapide avant l'expédition ou l'activation du service.
- 3.8. Les Offres achetées ou concédées sous licence dans le cadre des calendriers de l'Administration des services généraux des États-Unis (« GSA ») de Trimble sont soumises à toutes les conditions tarifaires et autres décrites dans le calendrier GSA applicable.

4. **Durée et Résiliation**

- 4.1. **Durée.** La durée et les renouvellements éventuels applicables à une Offre (collectivement, la ou les « **Durée(s)** ») sont définis dans la Commande, l'EdT ou les Conditions Supplémentaires. Des Offres différentes peuvent avoir des durées différentes.
- 4.2. **Résiliation.** Chaque partie peut résilier le Contrat si l'autre partie (a) ne remédie pas à une violation substantielle du Contrat (y compris un défaut de paiement des honoraires), ou ne fournit pas un plan écrit de remédiation raisonnablement acceptable pour la partie non fautive, dans les trente (30) jours suivant la réception par la partie non fautive d'une notification écrite spécifiant cette violation ou cette défaillance, (b) est désignée par une entité gouvernementale applicable comme une entreprise avec laquelle il est interdit à une partie de faire des affaires (par exemple, via un programme de sanctions gouvernementales), ou (c) se met sous la protection d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure comparable, ou si une telle procédure est engagée contre cette partie et n'est pas rejetée dans un délai de soixante (60) jours.
- 4.3. **Survie.** Les présentes sections survivent à l'expiration ou à la résiliation du Contrat : 1 (Définitions), 3 (Conditions de Paiement ; Facturation), 4.3 (Survie), 6 (Exclusions de Garantie), 7 (Limitations de Responsabilité), 8 (Indemnisation), 9 (Confidentialité), 11 (Données Personnelles ; Protection des Données), 12 (Divers), toute autre disposition identifiée dans les Conditions Supplémentaires applicables faisant référence à la présente disposition, et toute autre condition ou disposition du Contrat qui s'applique aux événements survenant après la résiliation ou l'expiration. Sauf si un recours exclusif est prévu, l'exercice d'un recours en vertu du Contrat, y compris la résiliation, ne limite pas les autres recours dont une partie peut disposer.

5. **Obligations des Clients**

- 5.1. **Activités à Haut Risque.** Le Client n'utilisera pas les Offres pour des Activités à Haut Risque. Le Client reconnaît que les Offres ne sont pas destinées à répondre aux obligations légales pour les Activités à Haut Risque. Trimble et ses fournisseurs déclinent spécifiquement toute responsabilité pour, et ne

seront pas responsables de quelque manière que ce soit, de toute utilisation des Offres en relation avec des Activités à Haut Risque.

5.2. **Respect des Lois.** Le Client doit se conformer à toutes les Lois relatives à l'utilisation ou à la réception des Offres.

5.3. **Ressources et Compatibilités.**

- (a) Les Offres peuvent (i) nécessiter certaines ressources, y compris, sans limitation, une connexion Internet, des communications électroniques, du matériel, des connexions de données, des systèmes d'exploitation, des produits et services tiers, d'autres produits et services Trimble, des signaux satellites, etc. (collectivement, « **Ressources** »), et (ii) permettre la compatibilité et/ou l'interopérabilité avec d'autres produits ou services mis à disposition par Trimble, le Client ou un tiers (collectivement, « **Compatibilités** »).
- (b) Les Ressources et les Compatibilités peuvent nécessiter le paiement d'une redevance distincte et sont régies par leurs conditions de service respectives, leur contrat de licence d'utilisateur final ou tout autre accord, et non par le Contrat. Sauf si les parties en conviennent expressément par écrit, le Client est responsable de toutes les Ressources et Compatibilités. Trimble peut modifier les Offres et ne garantit pas que les Offres continueront à fonctionner ou seront compatibles avec toutes les Ressources ou Compatibilités. Trimble ne fournit aucune garantie, et n'aura aucune responsabilité ou obligation en vertu du Contrat, en ce qui concerne les Ressources, les Compatibilités, ou d'autres facteurs en dehors du contrôle de Trimble.
- (c) Le Client déclare et garantit qu'il doit, et qu'il doit utiliser les meilleurs efforts, pour exiger de tout fournisseur de Ressources et de Compatibilités qu'il : (i) établisse et maintienne des sauvegardes techniques, organisationnelles, physiques et administratives conformes aux normes de l'industrie, conçues pour assurer la sécurité et l'intégrité des Offres ; et (ii) se conformer aux contrôles de sécurité, aux exigences de configuration et aux limitations d'accès imposées par Trimble, telles qu'elles peuvent être modifiées par Trimble.

6. **EXCLUSION DE GARANTIE.**

LES CONDITIONS DE LA LIMITATION DE GARANTIE, LE CAS ÉCHÉANT, EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES REMPLACENT TOUTES LES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE LA PART DE TRIMBLE DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT AVEC, LES OFFRES, À TOUT MOMENT PENDANT OU APRÈS L'EXPIRATION DE LA GARANTIE APPLICABLE, ET CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TRIMBLE ET LES RECOURS EXCLUSIFS DU CLIENT EN CE QUI LES CONCERNE. SAUF POUR TOUTE CONDITION DE LIMITATION DE GARANTIE EXPRESSÉMENT FOURNIE DANS TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE, LES OFFRES SONT FOURNIES "EN L'ÉTAT" ET SANS GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON. LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT CONTENIR DES CLAUSES D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ADDITIONNELLES. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE OU L'EXCLUSION D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER OU S'APPLIQUER ENTIÈREMENT AU CLIENT.

7. **Limitations de Responsabilité.**

7.1. **Renonciation ; Plafond de Responsabilité.**

(a) À L'EXCEPTION DES DEMANDES EXCLUES, (i) AUCUNE PARTIE (OU SES FOURNISSEURS) NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, LA DÉFAILLANCE DES MÉCANISMES DE SÉCURITÉ, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, LA PERTE DE CLIENTÈLE OU TOUT AUTRE DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, LIÉ À LA CONFIANCE, INDIRECT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ; ET (ii) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHAQUE PARTIE (ET DE CHACUN DE SES FOURNISSEURS) POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DE L'ACCORD OU LIÉ À L'ACCORD NE DÉPASSERA PAS LE TOTAL DES MONTANTS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT À TRIMBLE AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS EN VERTU DU CONTRAT POUR L'OFFRE OU LES OFFRES APPLICABLES QUI SONT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ.

(b) "DEMANDES EXCLUES" DESIGNÉ (i) LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT EN VERTU DU CONTRAT (ii) LES DOMMAGES ET INTERETS PAYABLES A UN TIERS (c.-à-d., PAS UNE PARTIE INDEMNISÉE) SOIT ACCORDÉS PAR UNE JURIDICTION COMPÉTENTE OU INCLUS DANS UN RÈGLEMENT ACCEPTÉ PAR LA PARTIE INDEMNISANTE, CES DOMMAGES-INTÉRÊTS ÉTANT SOUMIS AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE LA PARTIE VISÉE À L'ARTICLE 8 (INDEMNISATION), ET (iii) TOUTE

"RÉCLAMATION EXCLUE" SUPPLÉMENTAIRE EXPRESSÉMENT IDENTIFIÉE DANS LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES.

(c) LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ SUSMENTIONNÉES S'APPLIQUERONT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT APPLICABLE, MÊME SI CES DOMMAGES AURAIENT PU ÊTRE PRÉVUS OU SI UNE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE CES DOMMAGES RÉSULTENT DE LA VIOLATION D'UNE OU DE PLUSIEURS GARANTIES, DE LA NON-CONFORMITÉ, D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE LA VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU D'UNE AUTRE MANIÈRE.

(d) CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS, DE DOMMAGES CORPORELS, DE DÉCLARATIONS FRAUDULEUSES, DE CERTAINS ACTES INTENTIONNELS OU DE NÉGLIGENCE, DE VIOLATION DE LOIS SPÉCIFIQUES, OU DE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT, DE VIOLATION DE LOIS SPÉCIFIQUES, OU DE LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS. DANS CE CAS, LES LIMITATIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUERONT PAS DANS LA MESURE OÙ ELLES SONT INTERDITES PAR LA LOI.

7.2. **Nature des réclamations.** Les renoncements et les limitations dans cette section 7 (Limitations de responsabilité) sont des répartitions de risque convenues qui constituent une partie de la contrepartie de la performance de Trimble dans le cadre du Contrat, et survivront et s'appliqueront même si le recours prévu aboutit à une absence totale de sanction en cas de violation d'une obligation essentielle du contrat.

8. **Indemnisation.** Le Client défendra, indemnisera et dégagera Trimble de toute responsabilité contre toute demande de tiers, coûts, dommages, pertes, responsabilités et dépenses (y compris les frais et honoraires raisonnables d'avocats) découlant de ou en rapport avec (a) l'utilisation ou la modification de toute Offre en violation du Contrat, ou de toute manière non autorisée par le Contrat ou (b) la violation par le Client des Lois ou des droits d'un tiers. Trimble notifiera promptement et par écrit au Client toute demande en vertu des présentes et coopérera en relation avec la demande aux frais du Client. Le Client aura le droit exclusif de contrôler et de régler toute demande, sauf si le Client ne peut pas régler une demande sans le consentement écrit préalable de Trimble (qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable) si le règlement exige que Trimble admette toute responsabilité, prenne toute mesure ou s'abstienne de prendre toute mesure (autre que la cessation de l'utilisation des matériaux contrefaits). Trimble peut participer à la défense de toute réclamation à ses frais.

9. **Confidentialité.**

9.1. **Définition.** « **Informations Confidentielles** » signifie les informations divulguées à la partie réceptrice dans le cadre du Contrat qui sont désignées par la partie divulgatrice comme étant exclusives ou confidentielles ou qui devraient être raisonnablement comprises comme étant exclusives ou confidentielles en raison de leur nature et des circonstances de leur divulgation. Les Informations Confidentielles de Trimble comprennent, sans limitation, les termes et conditions du Contrat, et toute information technique ou de performance concernant les Offres, y compris la Documentation.

9.2. **Obligations.** En tant que partie réceptrice, chaque partie (a) protégera la confidentialité des Informations Confidentielles de la partie divulgatrice en utilisant le même degré de soin que celui qu'elle utilise pour ses propres informations de même importance (mais pas moins qu'un soin raisonnable), (b) ne partagera pas les Informations Confidentielles de la partie divulgatrice avec des tiers sauf si cela est autorisé dans le Contrat ou avec le consentement écrit ou électronique préalable de la partie divulgatrice, et (c) n'utilisera les Informations Confidentielles que pour remplir ses obligations et exercer ses droits dans le cadre du Contrat. La partie réceptrice peut divulguer les Informations Confidentielles à ses employés, agents, affiliés, cocontractants et autres représentants (collectivement, « **Représentants** ») ayant un besoin légitime de les connaître (y compris, pour Trimble, ses sous-traitants), à condition que (i) les Représentants soient soumis à des obligations de confidentialité non moins protectrices que celles de la présente section 9 (Confidentialité), et (ii) la partie réceptrice soit responsable de toute violation de la présente section 9 (Confidentialité) par les actes ou les omissions de ses Représentants.

9.3. **Exclusions.** Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont la partie réceptrice peut prouver (a) qu'elles sont ou deviennent publiques sans qu'il y ait faute de la partie réceptrice ou de ses Représentants, (b) qu'elle les connaissait ou les possédait légitimement sur une base non confidentielle avant leur réception dans le cadre du Contrat, (c) qu'elle les a reçus légitimement d'un tiers sans obligation de confidentialité, ou (d) qu'elle les a développées indépendamment sans

- utiliser les Informations Confidentielles de la partie divulgateur. Des Conditions Supplémentaires peuvent prévoir des exclusions supplémentaires.
- 9.4. **Recours.** L'utilisation ou la divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles peut causer un préjudice substantiel pour lequel les recours légaux (par exemple, les dommages-intérêts) ne suffisent pas à eux seuls. En cas de violation réelle ou de menace de violation par une partie, l'autre partie peut demander une injonction, en plus des autres droits et recours disponibles, pour violation ou menace de violation de la présente section 9 (Confidentialité), sans preuve de dommages réels ni obligation de déposer une caution ou une autre garantie.
- 9.5. **Divulgarion obligatoire.** Aucune disposition du Contrat n'interdit à l'une ou l'autre des parties de procéder à des divulgations si la Loi ou une ordonnance gouvernementale ou judiciaire l'exige, à condition (si la Loi l'autorise) d'en informer l'autre partie en avance et de coopérer raisonnablement à tout effort de l'autre partie visant à obtenir un traitement confidentiel.
10. **Droits de Propriété Intellectuelle.**
- 10.1. **PI de Trimble.** Entre les parties, à l'exception de tous les droits d'utilisation limités énoncés dans toutes les Conditions Supplémentaires, Trimble et ses fournisseurs ont et conserveront tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans et sur la PI de Trimble et toutes les copies, les modifications et les travaux dérivés de celle-ci. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est accordé par Trimble au Client, sauf si cela est expressément prévu dans le cadre du Contrat.
- 10.2. **Retour d'informations.** Le Client peut fournir des suggestions, des commentaires ou d'autres réactions (collectivement, « **Retour d'informations** ») à Trimble en ce qui concerne les Offres. Les deux parties conviennent que tout Retour d'information est et sera donné de manière volontaire, et ne sera pas considéré comme une Information Confidentielle du Client. Le Client ne fournira aucun Retour d'information soumis à des conditions de licence qui cherchent à exiger que tout produit, technologie, service ou Documentation du Client incorporant ou dérivé de ce Retour d'information, ou toute propriété intellectuelle du Client, soit licencié ou autrement partagé avec toute tierce partie. Le Client accorde par la présente à Trimble et à ses affiliés une licence non exclusive, pour le monde entier, perpétuelle, irrévocable, transférable, sous-licenciable, libre de redevances et entièrement payée pour utiliser et exploiter autrement les Retours d'information.
11. **Données Personnelles ; Protection des Données.**
- 11.1. La présente section 11 (Données Personnelles ; Protection des Données) s'applique si le Client est une personne morale (c'est-à-dire une entreprise ou une entité juridique). Toutes les lois relatives à la protection de la vie privée et des données sont désignées par l'expression « **Réglementation sur la Protection des Données** ». Les « **Données Personnelles** » sont définies dans la Réglementation sur la Protection des Données ou, en l'absence de définition, comme toute information personnellement identifiable qui est soit (a) fournie par le Client ou en son nom, soit (b) collectée automatiquement par l'Offre au nom du Client. « **Applicable** », dans ce contexte, signifie la Réglementation sur la Protection des Données applicable (i) au Client au lieu d'activité principal du Client ou (ii) à Trimble au lieu d'activité principal de Trimble, et les Lois dont les parties conviennent mutuellement qu'elles s'appliquent.
- 11.2. Chaque partie se conformera à toutes les exigences Applicables de la Réglementation sur la Protection des Données. La présente section 11 (Données Personnelles ; Protection des Données) s'ajoute aux obligations ou aux droits d'une partie en vertu de la législation applicable en matière de Protection des Données et ne les soulage pas, ne les supprime pas ou ne les remplace pas.
- 11.3. Les parties reconnaissent que : (a) lors de l'exécution de leurs obligations dans le cadre du Contrat, Trimble traite les Données Personnelles au nom du Client, à l'exception de l'enregistrement de l'utilisateur et des données de licence et d'utilisation du logiciel, pour lesquelles Trimble agit en tant que responsable de traitement, et (b) les Données Personnelles peuvent être transférées ou stockées, et/ou consultées en dehors du pays où le principal lieu d'affaires du Client est situé afin de fournir le Logiciel et les autres obligations de Trimble dans le cadre du Contrat.
- 11.4. Le Client s'assurera qu'il a tous les consentements et avis appropriés nécessaires en place pour permettre (a) le transfert légal des Données Personnelles à Trimble pour la durée et les objectifs du Contrat et (b) à Trimble d'utiliser, de traiter et de transférer légalement les Données Personnelles conformément au Contrat, y compris pour le compte du Client.
- 11.5. Le traitement des Données Personnelles par Trimble étant soumis au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) ou à la Loi sur la Protection des Données 2018 du Royaume, à la demande écrite du Client, les parties exécuteront un addendum de traitement des données applicable, disponible à l'adresse <https://www.trimble.com/privacy/DPA-TI-EuroSubs> ou à toute adresse URL ultérieure. Les transferts de Données Personnelles des entités Trimble situées en Europe,

agissant en tant qu'exportateur de données, vers les entités Trimble aux États-Unis, agissant en tant qu'importateur de données, sont régis, au profit du Client, par les Clauses Contractuelles Types disponibles à la même adresse URL ou sur demande écrite à Trimble.

11.6. Si le traitement des Données Personnelles par Trimble est soumis aux lois, règles ou réglementations américaines sur la Protection des Données, l'Addendum sur le traitement des données du Client aux États-Unis, situé à <https://www.trimble.com/privacy> (ou toute url qui lui succède), est ici incorporé par référence.

12. Divers.

12.1. **Cession.** Trimble peut céder le Contrat et s'engage à le notifier au Client. Le Client ne peut pas céder ou transférer le Contrat (par application de la loi ou autrement) sans le consentement écrit préalable de Trimble. Toute cession non autorisée est nulle. Le Contrat liera et s'appliquera au bénéfice des successeurs et ayants droits autorisés de chaque partie.

12.2. **Amendements.** Trimble peut amender le Contrat avec un avis écrit au Client. Ces amendements prendront effet lors du prochain renouvellement, le cas échéant, du Contrat, à moins que Trimble n'indique une date d'entrée en vigueur antérieure. Si Trimble exige des amendements avec une date d'entrée en vigueur antérieure et que le Client s'y oppose par écrit, alors ces amendements pourront prendre effet lors du prochain renouvellement du Contrat ; à condition, toutefois, que si Trimble refuse de permettre une telle date d'entrée en vigueur ultérieure, le recours exclusif du Client est de résilier le Contrat en envoyant un préavis à Trimble, auquel cas Trimble fournira au Client un remboursement de tous les frais prépayés applicables pour la partie résiliée de la durée en cours. Pour exercer ce droit de résiliation, le Client doit notifier à Trimble ses objections dans les trente (30) jours suivant la notification par Trimble du Contrat modifié. Une fois que le Contrat modifié prend effet, l'utilisation continue des Offres par le Client constitue son acceptation des modifications. Nonobstant ce qui précède, Trimble peut modifier la Documentation sur avis écrit au Client pour refléter de nouvelles caractéristiques ou des pratiques changeantes, à condition que les modifications ne diminuent pas matériellement les obligations globales de Trimble en ce qui concerne de telles Offre(s).

12.3. **Renonciation et divisibilité.** Aucune renonciation à une disposition ou à une violation du Contrat (a) ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit, ou (b) n'aura pour effet ou ne pourra être interprétée comme une renonciation permanente à cette disposition ou à cette violation. Si une partie du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cette partie sera interprétée de la manière la plus proche possible de l'intention initiale des parties ou, si une telle interprétation n'est pas possible, cette disposition ou partie de disposition sera séparable du Contrat, à condition que l'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité totale ou partielle d'une disposition n'affecte pas la validité d'autres dispositions.

12.4. **Force majeure.** Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement, d'un retard ou de l'inexécution de ses obligations au titre du Contrat (à l'exception des obligations de paiement) en raison de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les grèves, les blocus, la guerre, le terrorisme, les émeutes, les pannes Internet ou de services publics, les ordonnances ou actions gouvernementales, les urgences nationales ou régionales, les pandémies ou les catastrophes naturelles, à condition que la partie concernée notifie rapidement à l'autre partie par écrit cet événement et fasse des efforts commercialement raisonnables pour reprendre l'exécution de ses obligations affectées dès que possible. Les retards ou les manquements qui sont excusés conformément à la présente section 12.4 (Force Majeure) entraîneront une prolongation automatique des dates d'exécution pour une période égale à la durée des événements qui excusent ce retard ou ce manquement.

12.5. **Notifications.** Toute notification ou autre communication donnée par l'une des parties à l'autre concernant le Contrat sera réputée avoir été donnée et signifiée lorsqu'elle aura été remise en mains propres ou envoyée par un service de messagerie international réputé exigeant une signature pour réception et adressée à la partie à son adresse de notification. La notification sera considérée comme effective dès la livraison ou la tentative de livraison refusée. Chaque partie peut modifier son adresse de notification par notification écrite à l'autre partie. L'adresse de notification du Client sera l'adresse apparaissant sur la Commande ou l'EdT. L'adresse de notification de Trimble sera l'adresse applicable sur l'[Annexe A](#) (Entités Trimble ; loi applicable ; lieu exclusif/juridiction), ou si l'entité Trimble n'est pas répertoriée dans cette annexe, sur la Commande. En outre, toute notification à Trimble doit inclure une copie obligatoire à : Trimble Inc. à l'attention de : General Counsel - Important Legal Notice, 510 De Guigne Drive, Sunnyvale, CA 94085, USA. Trimble peut envoyer des avis opérationnels au Client par courrier électronique ou par l'intermédiaire de l'Offre, y compris, sans limitation, des modifications du Contrat ou de l'Offre ou de la Documentation, des avis de suspension, de recouvrement et de résiliation concernant les frais impayés.

- 12.6. **Contrôle des exportations.** Le Client reconnaît que les Offres sont soumises à des restrictions à l'exportation par le gouvernement des États-Unis et à des restrictions à l'importation par certains gouvernements étrangers. Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à un tiers de retirer ou d'exporter des États-Unis ou d'autoriser l'exportation ou la réexportation de toute partie des Offres ou de tout produit direct de celles-ci : (a) vers (ou à un ressortissant ou résident de) tout pays soumis à un embargo ou soutenant le terrorisme ; (b) à toute personne figurant sur le tableau des ordres de refus du département du commerce des États-Unis ou sur la liste des ressortissants spécialement désignés du département du Trésor des États-Unis ; (c) à tout pays vers lequel une telle exportation ou réexportation est autorisée par le gouvernement des États-Unis. Le Client garantit qu'il n'est pas situé dans un pays interdit ou sur une liste de parties interdites, qu'il n'est pas sous le contrôle, ressortissant ou résident d'un pays interdit ou d'une liste de parties interdites, et qu'il ne figure pas sur une liste de parties interdites. Le Client garantit qu'il ne se trouve pas dans un pays interdit, qu'il n'est pas sous le contrôle d'un tel pays, qu'il n'est pas un ressortissant ou un résident d'un tel pays interdit ou qu'il ne figure pas sur une telle liste de parties interdites. Il est en outre interdit d'utiliser les Offres pour la conception ou le développement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de la technologie des missiles, ou pour des activités terroristes, sans l'autorisation préalable du gouvernement des États-Unis. Le Client défendra, indemnisera et tiendra Trimble à l'écart de toute responsabilité (y compris les frais d'avocats) découlant de l'échec du Client à se conformer aux termes de cette section. Les obligations du Client en vertu de cette section 12.6 (Contrôle des Exportations) survivront à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit.
- 12.7. **Conformité à la lutte contre la corruption.** Chaque partie, et tout tiers agissant en son nom, se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (U.K. Bribery Act) et d'autres lois (collectivement, les « **Lois Anticorruption** »). Chaque partie, et tout tiers agissant en son nom, n'offrira pas, ne promettra pas ou ne donnera pas, directement ou indirectement, de paiement ou d'objet de valeur à un fonctionnaire, ou à toute autre personne ou entité, dans l'intention d'influencer de manière inappropriée tout acte ou toute décision du fonctionnaire, ou de toute autre personne ou entité, afin d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre bénéfice ou avantage commercial pour l'une ou l'autre des parties. Chaque partie, et tout tiers agissant en son nom, ne sollicitera ni n'acceptera aucune sorte de paiement ou d'objet de valeur de la part de qui que ce soit, dans le but d'influencer de manière inappropriée les actes d'une partie ou d'un tiers agissant en son nom.
- 12.8. **GSA.** Les Offres achetées ou concédées sous licence dans le cadre des calendriers de l'Administration des services généraux des États-Unis (« GSA ») de Trimble sont soumises à tous les prix et autres termes et conditions décrits dans le calendrier GSA applicable.
- 12.9. **Loi Applicable et Lieu ; renoncement au procès avec jury.** Le seul et unique droit applicable, la juridiction, et le lieu de l'accord de tous litiges sont: (1) tel qu'ils sont définis dans la Commande, le cas échéant, ou autrement comme indiqué dans l'Annexe A (Entités Trimble ; Loi applicable ; Lieu exclusif/juridiction) dans chaque cas à l'exclusion de tous les autres ; à condition que Trimble puisse choisir d'intenter une action devant les tribunaux compétents pour le lieu où se trouve le Client. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises et toute disposition relative aux conflits de loi aboutissant à un résultat différent ne s'appliquera pas. Aucun litige ne peut être intenté par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la naissance du Litige , à l'exception d'une action pour non-paiement qui peut être intentée dans un délai de deux (2) ans ou après la date d'échéance. Chaque partie renonce par la présente, dans toute la mesure permise par la loi, à toute objection, y compris toute objection fondée sur le *forum non conveniens*, à l'introduction d'une telle procédure devant une telle juridiction
- 12.10. **RENONCIATION AU PROCÈS AVEC JURY - RÉCLAMATIONS AUX ÉTATS-UNIS.** POUR TOUTE PLAINTÉ INTRODUITE DEVANT UN TRIBUNAL D'ÉTAT, FEDERAL OU AUTRE DANS TOUTE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS, CHAQUE PARTIE RENONCE IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, A TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR A UN PROCES DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION EN JUSTICE, PROCEDURE, CAUSE D'ACTION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE RESULTANT DE OU RELATIVE A L'ACCORD OU AUX TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR LES PRÉSENTES ; À CONDITION, TOUTEFOIS, QUE CETTE DISPOSITION NE SOIT PAS APPLIQUÉE OU EXÉCUTOIRE DANS LA MESURE OÙ UNE RENONCIATION AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY EST INTERDITE OU CONTRAIRE À L'ORDRE PUBLIC DE L'ÉTAT DANS LEQUEL L'ACTION EN JUSTICE, LA PROCÉDURE, LA CAUSE D'ACTION OU LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE EST DÉPOSÉE. CHAQUE PARTIE RENONCE IRRÉVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, À TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS DEVANT UN JURY CONCERNANT TOUTE ACTION EN JUSTICE,

PROCÉDURE, CAUSE D'ACTION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DU CONTRAT OU DES TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR LES PRÉSENTES OU S'Y RAPPORTANT

- 12.11. **Conditions Spécifiques aux Régions.** Les Conditions Supplémentaires pour les régions spécifiées sont énoncées dans l'Annexe B. (Termes Spécifiques à la Région).
- 12.12. **Publicité.** Le Client accepte que (a) Trimble puisse publier un communiqué de presse sous la forme approuvée par les parties concernant l'entrée des parties dans l'accord, et (b) Trimble puisse identifier le Client (y compris par l'utilisation de son nom et de son logo) en tant que Client de Trimble, y compris sur le site Web de Trimble, et puisse inclure le Client dans sa liste de Clients et ses matériaux de marketing, mais cessera cette utilisation sur demande écrite du Client.
- 12.13. **Titres ; Formulation.** Les titres du Contrat ont été insérés uniquement pour des raisons de commodité et n'ont pas d'effet substantiel. La formulation de toutes les parties du Contrat doit dans tous les cas être considérée comme un tout, selon sa juste signification, et non strictement pour ou contre l'une ou l'autre des parties. Les parties reconnaissent et conviennent par la présente que les termes du Contrat doivent être considérés comme étant rédigés conjointement.
- 12.14. **Sous-traitants.** Trimble peut utiliser des sous-traitants dans l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, et sera responsable des actes et omissions de ses sous-traitants dans leur exécution des obligations de Trimble dans le Contrat.
- 12.15. **Pas de Tiers Bénéficiaires.** Sauf mention expresse dans les Conditions Supplémentaires, il n'y a pas de tiers bénéficiaires dans le cadre du Contrat.
- 12.16. **Contractants indépendants.** Chaque partie est un contractant indépendant et n'est pas un employé, un agent, un fiduciaire ou un représentant autorisé de l'autre partie.
- 12.17. **Intégralité du Contrat.** Le Contrat énonce l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les propositions, communications, accords, négociations et représentations antérieurs ou contemporains, qu'ils soient écrits ou oraux, concernant l'objet du Contrat. Toute condition supplémentaire, contraire et/ou pré-imprimée figurant dans l'acceptation, les Commandes ou les documents d'achat associés du Client est rejetée par les présentes et n'aura aucun effet.
- 12.18. **Exemplaires.** Le Contrat, ou des parties de celui-ci, peut être signé en plusieurs exemplaires et, le cas échéant, par chaque partie sur un exemplaire séparé, dont chacun, une fois signé et remis, sera un original, mais dont l'ensemble ne constituera qu'un seul et même instrument. Une signature, une signature numérique ou une signature électronique délivrée par d'autres moyens (par exemple, par courrier électronique) a la même force et le même effet qu'une signature originale à l'encre.

Annexe A
Entités de Trimble ; Loi Applicable ; Lieu exclusif/Juridiction

Localisation du Client*	Entité Trimble et adresse de notification**	Droit applicable	Lieu Exclusif/Juridiction
États-Unis	Trimble Inc. 10368 Westmoor Drive Westminster, CO 80021 USA	État du Delaware	Tribunaux d'État et Fédéraux situés à Wilmington, Delaware
Australie	Trimble Australia Pty. Ltd. Deutsche Bank Place Level 5 126-130 Philip St. Sydney, NSW 2000, Australie	New South Wales	Tribunaux de Sydney, NSW, Australie
Belgique	Trimble Belgium BV, Geldenaaksebaan 329 3001 Leuven, Belgique	Belgique	Tribunaux de Buxelles, Belgique
Canada	Trimble Canada Corporation 600-1741 Lower Water Street Halifax, Nova Scotia B3J 0J2, Canada	La province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent	Tribunaux provinciaux et fédéraux
Finlande	Trimble Finland Oy, Hatsinanpuisto 8, 02600 Espoo, Finlande	Finlande	Tribunaux de Helsinki, Finlande
France	Trimble France S.A.S. 1 quai Gabriel Péri 94349 Joinville-le-Pont, France 94340	France	Tribunaux de Paris, France
Allemagne	Trimble Germany GmbH, Am Prime Parc 11, 65479 Raunheim Allemagne	Allemagne	Tribunaux de Francfort/Main Allemagne
Royaume-Uni	Trimble UK Limited 1 Bath Street, Ipswich, Suffolk IP2 8SD	Angleterre et le Pays de Galles	Tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles
Tout autre pays ou zone géographique non spécifié(e) ci-dessus	Trimble Europe B.V. Industrieweg 187a, 5683 CC Best, Pays-Bas	Pays-Bas	Tribunaux d'Amsterdam, Pays-Bas

* La localisation du Client est l'adresse de Facturation du Client spécifiée sur la Commande, ou si elle n'existe pas, l'adresse fournie par le Client à Trimble lors de l'enregistrement de son compte en ligne.

** Les adresses pour les entités de Trimble qui ne sont pas listées seront celles indiquées dans la Commande ou le Cahier des Charges. Voir l'adresse de notification supplémentaire requise pour Trimble dans la Section 12.5 (Notifications).

Annexe B

Conditions Spécifiques aux Régions

Table des matières

- Australie
- France
- Pays-Bas

Australie

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Clients qui achètent des Offres en Australie :

- (a) Aux fins du présent article, on entend par « **Loi Australienne sur la Consommation** » la loi Australienne sur la Consommation comme indiquée en l'Annexe 2 de l'Acte de 2010 sur la Concurrence et la Consommation (Cth) telle que modifiée de temps à autre, et par « **Condition Non-excluante** » signifie les garanties, droits ou recours des consommateurs en vertu de la loi Australienne sur la Consommation qui ne peuvent être limités, exclus, restreints ou modifiés, et auxquels le Client peut prétendre.
- (b) Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de Trimble en ce qui concerne la violation d'une telle condition non exclue sera limitée, selon son choix, comme suit : (i) dans le cas des biens, à la réparation ou au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents, ou au paiement des coûts de réparation ou de remplacement des biens ou à l'acquisition de biens équivalents ; et (ii) dans le cas des services, à la re-fourniture des services ou au paiement des coûts de re-fourniture des services.
- (c) Aucune disposition dans ce Contrat n'exclut, ne restreint ou ne modifie toute « Condition Non-excluante ».

Rien dans ce Contrat n'est destiné à déroger aux obligations de Trimble en vertu de la *loi sur la protection de la vie privée de 1988* (Cth), telle qu'elle peut être amendée.

(e) Lorsque la (les) Commande(s) est (sont) un " Contrat de Petite Entreprise " au sens de la loi Australienne sur la consommation :

- (i) Trimble ne doit pas accélérer les frais futurs non facturés du Client dans le cadre de toute(s) Commande(s) ;
- (ii) Les obligations d'indemnisation du Client en vertu du Contrat sont réduites dans la mesure où les actes ou omissions de Trimble ont contribué à ou causé les réclamations, coûts, dommages, pertes, responsabilités et dépenses subis par le Client;
- (iii) La responsabilité de Trimble en relation avec la violation de toute Condition Non Exclue sera une Réclamation Exclue; et
- (iv) Aucun litige ou action en justice découlant du Contrat ne peut être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de trois ans après que cette cause d'action se soit produite.

France

La Section 3.4 est modifiée et reformulée comme suit :

Section 3.4

Les paiements en retard porteront intérêt au taux de 1,5 % par mois ou au taux minimum autorisé par la loi (actuellement trois (3) fois le taux d'intérêt légal), selon le taux le plus élevé, mesuré à partir de la date à laquelle les sommes concernées sont devenues exigibles jusqu'à la date à laquelle le paiement intégral est reçu. Des frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € seront ajoutés conformément à l'article L. 441-10.II du Code de Commerce. Le Client est responsable de tous les autres frais de recouvrement des montants en souffrance (y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat encourus par Trimble). Si le Client ne conteste pas par écrit un montant facturé avant la date d'échéance de la facture, il sera réputé avoir reconnu l'exactitude de cette facture et avoir renoncé à son droit de la contester. Une contestation portant sur une partie d'une facture ou d'un montant dû donnera au Client le droit de retenir ou de retarder le paiement de la partie contestée uniquement.

Le texte suivant est ajouté à la section 7.1 (e)

Section 7.1 (e) CHACUNE DES PARTIES AUX PRESENTES EST SOUMISE A UNE OBLIGATION DE LIMITER LES DOMMAGES QU'ELLE POURRAIT SUBIR EN CAS DE VIOLATION DE SES OBLIGATIONS PAR L'AUTRE PARTIE

Pays-Bas

Les dispositions de l'article 4.2 (Résiliation) sont les seuls motifs de résiliation du Contrat et, dans la mesure où la loi le permet, le droit du Client de résilier le Contrat et de réclamer des dommages-intérêts sur la base du droit statutaire (y compris, mais sans s'y limiter, l'article 6:265 du code civil néerlandais) est exclu.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ARTICLE 7 POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS COMPREND EXPRESSÉMENT TOUTE OBLIGATION DE PAYER L'INDEMNISATION AU TITRE D'UNE GARANTIE MENTIONNÉE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS OU DANS DES CONTRATS OU DOCUMENTS CONNEXES, AINSI QUE LES OBLIGATIONS DE RESTITUTION (ONDEDAANMAKINGSVERPLICHTINGEN) ET L'INDEMNISATION DES DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS NE DOIT PAS DÉPASSER 1 250 000 EUROS.

L'applicabilité de la section 6:227b sous-section 1 et de la section 6:227c sous-section 1 du Code civil néerlandais est exclue dans tout accord entre Trimble et toute personne qui n'est pas un consommateur.